



Guide du propriétaire pour la demande d'un permis de construire une terrasse en bois

Le présent guide fournit aux propriétaires la liste des exigences requises pour présenter une demande de permis en vue de la construction d'une terrasse en bois :

- Un permis de construire est nécessaire pour toutes les terrasses ayant une surface de marche de 600 mm (24") au-dessus du niveau du sol et qui sont attachées à un bâtiment ou qui fournissent un moyen d'entrée ou de sortie à une habitation.
- Un permis de construire est également requis pour les terrasses ayant une surface de marche de 600 mm (24") au-dessus du niveau du sol et une superficie de plus de 10 mètres carrés (107,64 pieds carrés).

Pour tout autre renseignement sur le processus et les formulaires de demande, les droits de permis ainsi que les approbations et les inspections, veuillez consulter le Guide du propriétaire qui entreprend de petits projets et le Règlement N° 18-2008, publiés en ligne à : www.hawkesbury.ca.

Le Code du bâtiment de l'Ontario décrit les exigences minimales relatives à divers éléments comme les dimensions des solives et des poutres ainsi qu'en matière de fondations et de balustrade. Voir le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à l'adresse : <http://www.obc.mah.gov.on.ca/site4.aspx>.

Notre urbaniste peut vous aviser des dispositions de zonage qui pourraient s'appliquer à la conception de votre terrasse en bois notamment des retraits des lignes de lot requis. Si vous avez besoin d'aide, veuillez appeler le 613-632-0106, poste 2020.

Dessins exigés

Deux jeux complets de dessins lisibles et dessinés à l'échelle conventionnelle doivent obligatoirement accompagner le formulaire de demande de permis de construire.

Plan d'implantation

Le dessin doit préciser :

- les lignes de lot et leurs dimensions;
- l'emplacement prévu de la terrasse en bois, à l'échelle des autres bâtiments et des lignes de lot et
- l'adresse municipale.

Plan de fondation

Le dessin doit préciser :

- les dimensions et l'emplacement de la semelle;
- la construction de la charpente, y compris les dimensions, la portée et l'orientation des poutres et des solives de plancher et
- les dimensions complètes.

Élévations

Le dessin doit préciser :

- l'apparence générale de la terrasse en bois.

Coupe transversale

Le dessin doit préciser :

- la construction et la profondeur des fondations;
- la hauteur du plancher de la terrasse au-dessus du niveau du sol;
- la hauteur de la balustrade au-dessus du plancher de la terrasse;
- les détails des marches;
- la construction de la terrasse;
- la construction de la balustrade et
- les détails des supports d'appui tel le raccord de la terrasse à la maison.

Demande de permis de construire

Présentez votre demande de permis de construire au Département de construction au bureau municipal. Pour accélérer le traitement de la demande, assurez-vous que toute la documentation requise est fournie et accompagnée des droits exigés pour le permis.

Inspections requises

Pour une terrasse en bois :
d'une habitation isolée, jumelée ou en rangée

À des étapes clés de la construction, les travaux doivent être inspectés pour vérifier que l'étape de construction applicable est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario. Les plans et le cahier des charges qui font l'objet du permis de construire doivent être disponibles sur les lieux et présentés à l'agent du bâtiment au moment de l'inspection. Pour assurer la disponibilité de l'agent du bâtiment, nous vous recommandons de réserver l'inspection 24 heures à l'avance. Le défaut d'obtenir l'inspection requise peut entraîner l'obligation d'exposer les travaux non inspectés ou que soit rendue une ordonnance, etc.

Les noms et N° de téléphone de l'agent (des agents) du bâtiment figurent sur le permis de construire.

Inspection	Description
Excavation/Fondations	Semelle et fondations – Avant le remblayage, l'agent du bâtiment confirme si les fondations – les piliers et les dalles de fondation en place – sont construites conformément aux exigences du Code du bâtiment et selon les dessins approuvés.
Charpente	Inspection requise au parachèvement de l'ossature du plancher et des balustrades.
Finale	Inspection requise au parachèvement du plancher, des marches et des balustrades.